

DECISION N° 043 /ARCEP/DG/DMRD/25
Portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès
de la société CSquared WOEZON S.A. pour l'année 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES

Sur rapport conjoint du Directeur des marchés et de la régulation par la donnée et du Directeur juridique et protection des consommateurs,

Vu la loi n°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2023-040/PR du 5 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2022-030/PR du 16 mars 2022 portant plan national d'attribution de fréquences radioélectriques (PNAF) ;

Vu le décret n°2021-072/PR du 24 juin 2021 portant définition des règles d'identification des marchés pertinents et de désignation des opérateurs puissants dans le secteur des communications électroniques ;

Vu le décret n°2021-073/PR du 24 juin 2021 portant procédures de règlement de différends, de conciliation et de sanction devant l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n°2020-116/PR du 23 décembre 2020 portant sur le déploiement national de réseaux de communications électroniques en fibre optique ;

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2020-023-PR du 7 avril 2020 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'ARCEP et de son président ;

Vu le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques ;

Vu le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux des communications électroniques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, modifié par le décret n°2022-100/PR du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°001/MENTD/CAB du 22 avril 2022, portant octroi de licence d'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques pour la vente de capacités nationales et internationales sur le marché de gros à la société CSquared Woezon S.A. ;

Vu la décision n°003/ARCEP/DG/25 du 16 janvier 2025, fixant des plafonds tarifaires pour les offres de gros pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision n°275/ARCEP/DG/21 du 24 décembre 2021, portant établissement de nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision n°276/ARCEP/DG/21 du 24 décembre 2021, portant fixation du taux de rémunération du capital applicable aux opérateurs de réseaux et services de communications électroniques dans la détermination des coûts de revient des services régulés ;

Vu la décision n°011/ARCEP/DG/21 du 19 janvier 2021 portant définition de principes tarifaires applicables aux services des communications électroniques ;

Vu le cahier des charges du 18 mai 2022 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques pour la vente de capacités nationales et internationales sur le marché de gros par la société CSquared Woezon S.A. ;

Considérant le courrier n°1059/ARCEP/DG/DMRD/24 du 17 mai 2024 par lequel, l'Autorité de régulation demande à la société CSquared Woezon S.A. de lui transmettre son projet catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2025 ;

Considérant le courrier n°004/052024/CSQ-W-TG/DG du 30 mai 2024, par lequel, la société CSquared Woezon S.A. transmet à l'Autorité de régulation, son catalogue d'offres publiques de référence 2024 ;

Considérant le courrier n°2356/ARCEP/DG/DMRD/24 du 15 octobre 2024 par lequel, l'Autorité de régulation convie la société CSquared Woezon S.A. à une séance de travail pour lui présenter son projet de décision fixant des plafonds de tarifs de gros aux opérateurs Togocom et Moov Africa Togo pour l'exercice 2025 ;

Considérant le courrier n°019/102024/CSQ-W-TG/DG du 29 octobre 2024, par lequel, la société CSquared Woezon S.A. indique à l'Autorité de régulation qu'elle lui soumettra une mise à jour de son catalogue d'offres de référence pour 2025 ;

Considérant le courrier n°001/022025/CSQ-W-TG/DG du 25 février 2025, par lequel, la société CSquared Woezon S.A. soumet à l'Autorité de régulation son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2025 pour approbation ;

Considérant le courrier n°0591/ARCEP/DG/DMRD/24 du 05 mars 2025, par lequel, l'Autorité de régulation demande à la société CSquared Woezon S.A. de lui transmettre les accords signés avec les autres opérateurs ;

Considérant le courrier n°004/032025/CSQ-W-TG/DG du 12 mars 2025, par lequel, la société CSquared Woezon S.A. fait parvenir à l'Autorité de régulation les accords signés avec les autres opérateurs ;

Vu la nécessité d'approuver les catalogues d'interconnexion et d'accès des opérateurs pour favoriser les conditions d'un marché ouvert et concurrentiel,

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision porte approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de la société CSquared Woezon S.A. pour l'exercice 2025.

Article 2 : Date d'effet

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé prend effet à compter du **1^{er} avril 2025**.

Article 3 : Publication du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé est publié par l'Autorité de régulation sur son site web : www.arcep.tg et communiqué à tous les autres opérateurs.

Article 4 : Modification du catalogue d'interconnexion et d'accès

Toute modification du catalogue d'interconnexion et d'accès est soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Autorité de régulation peut à tout moment demander la modification du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé dans les conditions définies à l'article 16 du décret n°2014-112 sur l'interconnexion et l'accès.

Article 5 : Contrats d'interconnexion et d'accès

La société CSquared Woezon S.A. dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date d'approbation de son catalogue d'interconnexion et d'accès, pour mettre à jour et signer les contrats d'interconnexion et d'accès avec tous les autres opérateurs conformément à l'article 16.11 du décret n°2014-112.

Il soumet ces contrats signés à l'Autorité de régulation, pour examen.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 02 AVR 2025

Le Directeur Général



Michel Yaovi GALLEY

Ampliation :

- CSquared Woezon S.A.